

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2023
COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 7 février 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

Membres présents :

Monsieur BARONI Dominique - Maire
Monsieur ALGERI Jean-Marc
Monsieur CHARDIN Francis
Madame TIHON Bernadette
Monsieur PRIVÉ Jérôme
Madame GROS Caroline
Madame DEHARBE Cécile
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica
Monsieur FOIZEL Pascal
Madame LUCIOT Marie
Madame HEILIGENSTEIN Carole
Madame ROGER Léa
Monsieur SEURAT Jean-Paul
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint
Monsieur PHILIPPE Xavier
Monsieur CHOUX Michel
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé
Madame LEERMAN Christiane
Madame FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe
Madame BESSON Evelyne
Madame POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe

Membres absents représentés :

Monsieur BEAUFORT Amaury Pouvoir donné à M BARONI Dominique - Maire

Membres absents :

Madame LANGRY Océane

Secrétaire de séance : Madame DEHARBE Cécile

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22/11/2022

- 01_2023 - 1. Personnel communal – Contrats non permanents
- 02_2023 - 2. Convention « médecine préventive »
- 03_2023 - 3. Convention « conseil en prévention des risques professionnels »
- 04_2023 - 4. Convention « conseil et assistance en hygiène et sécurité au travail »
- 05_2023 - 5. Convention de délégation d’instruction des actes d’urbanisme – Avenant n°1
- 06_2023 - 6. Remboursement frais de cantine et de centre de loisirs
- 07_2023 - 7. SITS – Mise à disposition de personnel communal et frais CLIS
- 08_2023 - 8. Eglise St Etienne – Demandes de subventions
- 09_2023 - 9. Comité social territorial – Désignation des représentants
- 10_2023 - 10. Convention d’occupation de locaux communaux – Revalorisation
- 11_2023 - 11. PIDPR – Convention
- 12_2023 - 12. Service enfance – Demande de subvention
- 13_2023 - 13. Terrain de football synthétique – Demandes de subventions

- Désignation du secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 22/11/2022

01_2023 - 1. Personnel communal – Contrats non permanents

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Considérant qu'en raison de manifestations, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes, il y a lieu de créer 3 emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité sur les emplois suivants :

Agent technique polyvalent en milieu rural

Agent d'animation

à temps **complet ou incomplet selon les besoins du service** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique **à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

La création au tableau des effectifs de 3 emplois non permanents pour chacun des grades suivants :

Adjoint technique

Adjoint d'animation

pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet ou incomplet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi maximum de 35 heures.

L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

02_2023 - 2. Convention « médecine préventive »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

03_2023 - 3. Convention « conseil en prévention des risques professionnels »

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du **conseil municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

Le conventionnement collectif pour cette prestation pour le compte de la communauté de communes et de l'ensemble de ses communes membres permet de bénéficier de conditions financières plus avantageuse que le conventionnement individuel.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du **conseil municipal** de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin **Monsieur le Maire** à conclure la convention correspondante.

Après délibération, le **conseil municipal** approuve la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge **Monsieur le Maire** de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget de la **collectivité**.

04_2023 - 4. Convention « conseil et assistance en hygiène et sécurité au travail »
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le Maire informe les membres du **conseil municipal** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, il est proposé aux membres du **conseil municipal** de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » et d'autoriser à cette fin **Monsieur le Maire** à conclure la convention correspondante.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention « Conseil et Assistance en Hygiène et Sécurité au Travail » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
- **CHARGE Monsieur le Maire** de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point
- **PREVOI** les crédits correspondants au budget principal

05_2023 - 5. Convention de délégation d'instruction des actes d'urbanisme – Avenant n°1

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des actes d'urbanisme et notre commune ne bénéficie plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

La Commune de Bar-sur-Seine délègue depuis le 1er juillet 2015 l'instruction de ses actes d'urbanisme au Département de l'Aube.

La convention liant les deux collectivités a été renouvelée le 22 décembre 2020.

La Commune de Bar-sur-Seine a émis le souhait de reprendre l'instruction des déclarations préalables, ainsi que des certificats d'urbanisme d'information, déposés à compter du 1er janvier 2023.

Avec l'instruction dématérialisée depuis le 1er janvier 2022, les centres instructeurs doivent être raccordé à PLAT'AU, plateforme d'échange et de partage des dossiers entre tous les acteurs de la chaîne d'instruction. Le raccordement de la Commune de Bar-sur-Seine est à ce jour impossible du fait qu'à ce jour la Commune est enrôlée via le Département à cette plateforme. Des opérations de maintenance s'avèrent nécessaires afin de permettre à la Commune d'être raccordée. Il a ainsi été que la Commune reprendrait l'instruction de ses certificats d'urbanisme d'information et de ses déclarations préalables dès que son raccordement serait effectif.

Au regard de ces éléments, le Département a proposé à la Commune de Bar-sur-Seine la signature d'un avenant à la convention initiale, avenant n° 1 dont le projet figure en annexe du présent rapport, afin de modifier la désignation des actes dont l'instruction est déléguée au Département.

La Commune reprendra ainsi l'instruction des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme d'information déposés à compter de la date de signature de cet avenant. Également, à partir de cette date, le Département ne proposera pas d'accompagnement à la Commune de Bar-Sur-Seine pour l'instruction de ces deux types d'actes.

Le Département, quant à lui, conservera, conformément à la délégation donnée par la convention signée le 22 décembre 2020, l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir.

Il conviendrait donc d'approuver la signature de l'avenant, dont le projet figure en annexe, à la convention de délégation de l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de Bar-sur-Seine au Département de l'Aube du 22 décembre 2020.

Il est répondu à Monsieur Lejeune que L'agent en charge de l'urbanisme disposera du temps nécessaire et que ça n'impactera pas la gestion des titres car si les titres sont durs à obtenir ce n'est pas un souci de temps agent mais un souci de créneau puisque la mairie est accessible pour cela du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30. De plus, la réservation en ligne des rdv pour les titres a fait gagner du temps tout comme le recrutement d'un nouvel agent suite à un départ en retraite à qui on a mis de nouvelles missions administratives. Les actes d'urbanisme repris ne sont pas si nombreux non plus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune de Bar-sur-Seine au Département de l'Aube du 22 décembre 2020, portant modification des actes d'urbanisme dont l'instruction est déléguée au Département pour la période courant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Ainsi pour tous les actes d'urbanisme déposés à compter de la date de signature de l'avenant n° 1 :

- La Commune de Bar-sur-Seine se chargera de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information et des déclarations préalables, le Département ne proposera pas d'accompagnement à la Commune pour l'instruction de ces deux types d'actes ;

- Le Département se chargera de l'instruction des certificats d'urbanisme opérationnels, des permis de construire, des permis d'aménager et des permis de démolir ;

- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant, dont le projet figure en annexe, au nom de la Commune, ainsi que tout document s'y rapportant

06_2023 - 6. Remboursement frais de cantine et de centre de loisirs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Mme KREIT Gwendoline nous a signalé en décembre dernier que son enfant ne serait plus à l'école de Bar sur Seine à partir de Janvier alors qu'elle avait déjà réglé la cantine et le centre de loisirs pour 73.60€.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** le remboursement de la somme de 73.60€ à Madame Gwendoline KREIT

07_20203 - 7. SITS – Mise à disposition de personnel communal et frais CLIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- L'absence de convention entre le syndicat de transports scolaires et la Commune de Bar sur Seine sur la mise à disposition d'un agent du service administratif pour effectuer les tâches administratives et techniques se référant aux syndicats

- La demande de la DGFIP de formaliser cette mise à disposition

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec le Syndicat de transports scolaires de Bar sur Seine, une convention de mise à disposition pour un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs de la commune de Bar sur Seine auprès du Syndicat de transports scolaires de Bar sur Seine.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités » soit une mise à disposition sur une période de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 avec un temps de travail équivalent à 10.5/35^e hebdomadaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat de transports scolaires de Bar sur Seine

08_2023 - 8. Eglise St Etienne – Demandes de subventions

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	21	0	1 M LEJEUNE Pierre-Alcé	0

1/ Création d'un vitrail dans la baie n°6 et de vitraux d'accompagnement pour les baies 8 et 10

Afin de s'inscrire dans la poursuite de ce qui a été réalisé lors de la précédente tranche de travaux sur les baies 4, 9 et 11, la Commune a demandé une autorisation de travaux pour modifier le projet initial :

- Soit pour la baie 6 la création d'un vitrail à motif abstrait, par impression numérique et techniques traditionnelles de grisaille et jaune d'argent, en remplacement de la vitrerie blanche losangée en place
- Soit pour les baies 8 et 10, la création de panneaux d'accompagnement des panneaux figurés du XVIème, en remplacement des vitreries losangées blanches

L'atelier PAROT et la Manufacture Vincent Petit ont estimé un coût supplémentaire de 14 641.30€ HT.

Je vous propose de vous prononcer sur le plan de financement de cette opération :

Montant TTC de la restauration	18 301,63 €
Base subventionnable	14 641,30 €
Subvention de l'Etat (DRAC taux : 40%)	5 856,52 €
Subvention de la Région (taux : 20 %)	2 928,26 €
Subvention du Conseil Départemental (20%)	2 928,26 €
Autofinancement de la commune	5 856,52 €
TOTAL	18 301,63 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTER** le plan de financement ci-dessus exposé
- **SOLLICITE** de l'Etat (DRAC) de la Région et du Conseil Départemental les subventions pouvant être allouées au plus fort taux

2/ JOUG DE LA CLOCHE

En 2016, l'entreprise BODET qui assure la maintenance annuelle de l'installation cloches à l'église, nous a mentionné sur son rapport le mauvais état du joug de la cloche 1 ainsi qu'une usure avancée aux points de frappe de la boule du battant.

L'entreprise BODET connaissant très bien le mobilier de l'église a donc émis une proposition de restauration à hauteur de 18 769.50€ HT

Afin de pouvoir faire restaurer cette cloche et de pouvoir bénéficier de subventions, la Commune a demandé sa protection et son classement au titre des monuments historiques, ce qui a été accepté en fin d'année.

Je vous propose de vous prononcer sur le plan de financement de cette opération :

Montant TTC de la restauration	22 523,40 €
Base subventionnable	18 769,50 €
Subvention de l'Etat (DRAC taux : 40%)	7 507,80 €
Subvention de la Région (taux : 20 %)	3 753,90 €
Subvention du Conseil Départemental (20%)	3 753,90 €
Mécénat Fondation du patrimoine	2 000,00 €
Autofinancement de la commune	5 507,80 €
TOTAL	22 523,40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le projet de restauration de la cloche de l'Eglise Saint Etienne par l'entreprise BODET pour un montant TTC de 22 523,40 €
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus exposé
- **SOLLICITE** de l'Etat (DRAC) de la Région et du Conseil Départemental les subventions pouvant **être** allouées au plus fort taux

Il est répondu à Monsieur Lejeune que pour les baies il s'agit bien d'un avenant au marché.

S'agissant du joug, Monsieur Lejeune estime le montant élevé et demande s'il y a urgence à le faire cette année ?

Madame Fauconnet répond que en tout état de cause les travaux ne sont faits qu'après notification de l'attribution de toutes les subventions

09_2023 - 9. Comité social territorial – Désignation des représentants

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération n°37_2022 fixant le nombre de représentants au Comité Social territorial en date du 22 juin 2022,

Il est rappelé que le Comité Social Territorial est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail.

Obligatoire dans les collectivités à partir de cinquante (50) agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité. L'effectif qui le compose lorsque le nombre d'agents se situe entre cinquante (50) et trois cent quarante-neuf (349) est de trois (3) à cinq (5) représentants pour chaque collège.

Chaque Comité Social Territorial comporte en outre, autant de suppléants que de titulaires pour chaque catégorie de représentants.

Le nombre de membres est fixé par le Conseil Municipal.

Pour rappel, le nombre de représentants de chaque collège a été fixé à :

- 4 représentants, titulaires du personnel
- 4 représentants, titulaires de l'administration (collectivité).

Il est précisé que les représentants du personnel ont été renouvelés en décembre dernier.

Sont donc proposés au titre des représentants de l'administration (collectivité) :

Membres titulaires : Mme Patricia FAUCONNET, Mme Caroline GROS, Mme Carole HEILIGENSTEIN et M. Pierre-Alcé LEJEUNE

Membres Suppléants : M. Michel CHOUX, , M. Jean-Paul SEURAT, M Bernard MUSELET et M. Pascal FOIZEL

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** les membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Social Territorial de la ville comme indiqué ci-dessous :

Membres titulaires : Mme Patricia FAUCONNET, Mme Caroline GROS, Mme Carole HEILIGENSTEIN et M. Pierre-Alcé LEJEUNE

Membres Suppléants : M. Michel CHOUX, , M. Jean-Paul SEURAT, M Bernard MUSELET et M. Pascal FOIZEL

10_2023 - 10. Convention d'occupation de locaux communaux – Revalorisation

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	22	0	0	0

La commune de Bar-sur-Seine loue à la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne (CCBC) des locaux professionnels au 4 Rue de la Rue de la résistance d'une surface de 352.50m².

La convention d'occupation des locaux date du 01/02/2017 et fixe le montant du loyer mensuel à 1 057,50€ soit 3€/m² et le prix facturé en 2022 était de toutes charges comprises.

Ce montant est bien inférieur au prix fixé des valeurs locatives pour 2023 qui classe ces locaux en BUR1 et en secteur 3 soit un montant annuel de 110.70€ par m² soit un loyer mensuel de 10.51€/m²

Monsieur Lejeune estime qu'une nouvelle fois la municipalité a manqué d'anticipation en se rendant compte seulement maintenant de ce souci. Monsieur le Maire répond qu'il prend les dossiers au fur et à mesure et qu'il anticipe l'avenir depuis quelques mois. La Mairie a suivi le coût de la vie car le loyer était revalorisé mais aujourd'hui on constate que nos loyers doivent être remis au prix réel de ce que ça coûte. Monsieur le Maire précise que le prix sera proposé à la CCBC dont le président a déjà été informée des travaux de revalorisation.

Monsieur Algeri informe que les prix d'électricité vont être multipliés par 11 cette année

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel des locaux mis à disposition de la CCBC au 4 rue de la Résistance à 9.22€/m² à compter du 01/02/2023 soit un loyer mensuel de 3 250.05 € toutes charges comprises

11_2023 - 11. PDIPR – Convention

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	22	0	0	0

- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
- Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, neuvième alinéa et R. 161-27 ;
- Vu le Code du sport, et notamment les articles
 - o L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
 - o Et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 113-6 et L 113-7 définissant les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été établi et approuvé par le Département de l'Aube par délibération en date 20 décembre 1988 dans le cadre du développement des activités touristiques.
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.
- Le projet d'itinéraire soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par,

Le Comité départemental de Randonnée Pédestre de l'Aube,

.....

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du projet global et du tracé exact de(s) l'itinéraire(s) concerné(s) par la pratique de la randonnée, tel que présenté(s) dans le dossier déposé par le porteur de projet, adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
 - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
 - Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire dénommé « *Entre coteaux et chapelles* »

.....
 Traversant le territoire communal ;

- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR du Département de l'Aube, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
- S'engage :
 - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A y maintenir la libre circulation pédestre,

A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,

A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),

A en garantir l'entretien

A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,

A ne pas les aliéner,

A passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs, le cas échéant, et en y associant le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre de l'Aube

A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La commune s'engage donc à informer le Département de l'Aube de tout projet de modification **ou d'aliénation** de(s) l'itinéraire(s) concerné(s) **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (Article L 361-1 du Code de l'environnement, circulaire du 30 août 1988).**

- Autorise :

- Le balisage de(s) l'itinéraire(s) conformément aux normes de balisage édictées par la (les) Fédération(s) délégataire(s) de(s) l'activité(s) concernée(s) et aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
- Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien du (es) itinéraire(s) proposé(s) à l'inscription départementale.

- Demande en conséquence, à M. Le Président du Conseil départemental du Département de l'Aube, de bien vouloir proposer cet (es) itinéraire(s) au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

- Autorise Le Maire à signer une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Aube et Monsieur Florent GUINOT, gérant de la SARL PLATEAU DE BEL AIR (voir annexe)

12_2023 - 12. Service enfance – Demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Le service enfance a soumis ses besoins en investissements 2023.

Bien que le conseil municipal n'ait pas encore eu à les étudier, la Caisse d'allocation familiales (CAF) de l'Aube attend notre délibération pour la demande de subvention qui était à déposer avant le 20/01/2023.

Aussi, il convient de voter l'enveloppe maximum en attendant l'étude du budget 2023

Le plan de financement de ce projet sera donc comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Matériel service enfance	5 463,00 €	6 555,60 €	Subvention CAF (50% du HT)	2 750,00 €
			Fonds propres	3 805,60 €
TOTAL	5 463,00 €	6 555,60 €	TOTAL	6 555,60 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter de la CAF de l'AUBE une subvention 2023 pour un taux de 50% soit un montant de 2 750 € et **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2023

13_2023 - 13. Terrain de football synthétique – Demandes de subventions

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	1	20	2 M CHOUX Michel, Mme FAUCONNET Patricia	0	0

La municipalité a fait le choix le 12/04/2021 d'investir un terrain de football synthétique.

Ce projet peut être aidé à hauteur du maximum autorisé, à savoir, 80% par des fonds départementaux, des fonds régionaux, des fonds de l'agence nationale du sport et des fonds de la Fédération française de football.

Le plan de financement de ce projet pour la partie terrain sera donc comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Travaux Terrain	839 933,50 €	1 007 920,20 €	Département de l'Aube (42,3% du HT)	391 456,00 €
Option arrosage	47 790,00 €	57 348,00 €	Région (20,5% du HT)	190 000,00 €
			FAFA (10,8% du HT)	150 000,00 €
Etudes de sols	6 570,00 €	7 884,00 €	Agence nationale du sport (5,5% du HT)	51 000,00 €
AMO	21 600,00 €	25 920,00 €	FCTVA	0,00 €
Imprévus	10 000,00 €	12 000,00 €	Commune (20,9% du HT)	328 616,20 €
TOTAL	925 893,50 €	1 111 072,20 €	TOTAL	1 111 072,20 €

Le plan de financement de ce projet pour la partie éclairage sera donc comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
			Département de l'Aube	0,00 €
			Région	0,00 €
Eclairage terrain	98 000,00 €	98 000,00 €	FAFA (45,9% du HT)	45 000,00 €
<i>SDEA non assujéti à la TVA</i>			Agence nationale du sport	- €
			FCTVA	0,00 €
			Commune (54,1% du HT)	53 000,00 €
TOTAL	98 000,00 €	98 000,00 €	TOTAL	98 000,00 €

Madame Fauconnet fait remarquer que selon elle, compte tenu de toutes les augmentations de charges auxquelles doit faire fasse la commune, il n'est pas opportun de se lancer dans ce projet cette année mais de le repousser comme le projet d'extension du tennis couvert dans cette mandature. Elle ne se dit pas contre.

Monsieur le Maire répond à son doute sur l'utilisation pour les jeunes, que le terrain sera évidemment disponible en dehors des heures de football aux scolaires et périscolaires.

Monsieur Algéri répond qu'on ne peut pas repousser ce projet mais les subventions seront perdues. Il y a d'autres travaux qu'on a fait qui ont couté très chers.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été adopté par le Conseil municipal contrairement au tennis. Il est vrai que du temps a été perdu sur les études de sols. Et heureusement, car le terrain tel que la commune l'avait défini, en double encapsulage, ne serait plus autorisé à l'utilisation en 2026. De plus, l'annonce a été faite au club de football. Attendre c'est un risque de perdre les subventions et voir les prix grimper.

Il est répondu à Madame Luciot que le projet passe financièrement sur le budget 2023.

Monsieur Lejeune ajoute que le club de football Barsequanais est une des associations avec le plus d'adhérents donc le projet est légitime surtout pour l'équipe première. Il rappelle que la commune a fait de tranches d'église, a fait d'autres choses donc il faut le faire.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les nouveaux plans de financement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des fonds FAFA auprès de la Fédération française de football (District Aube) pour un montant de 150 000 € au titre des travaux du terrain et 45 000€ au titre des travaux d'éclairage.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2023

14_2023 - 14. SDEA – Passage en LED

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
21	1	22	0	0	0

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public à divers endroits de la commune. (**solution 1**)

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 24 Avril 2006.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- la dépose de 167 luminaires d'éclairage public sur supports existants à conserver,
- la fourniture et la pose de 144 luminaires d'éclairage public fonctionnels à LED sur supports existants à conserver avec appareillage incorporé de classe 2,
- la fourniture et la pose de 23 luminaires d'éclairage public diffusants à LED sur mâts existants à conserver avec appareillage incorporé de classe 2,
- l'adaptation des dispositifs de protection électrique dans les 4 commandes d'éclairage public existantes concernées.

Selon les dispositions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 69 285,71 Euros, et la contribution communale serait égale à 70 % de cette dépense (soit 48 500,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaires pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

.../...

Monsieur Lejeune demande s'il est possible de changer les lumières de la RD671. Monsieur Choux lui répond que l'étude montre que le matériel en place est obsolète et qu'il faudrait changer tout le mât et beaucoup trop cher pour le moment

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1*) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2*) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 11 du 16 mars 2018 et n° 15 du 10 décembre 2021 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 48 500,00 Euros.

3*) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4*) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5*) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Article L-2122-22 du C.G.C.T.

Délégations du Maire

Communications (Article L-2122-22 du C.G.C.T) :

1/ Par décision n°152-2022 en date du 02/12/2022 et **Considérant** la nécessité de créditer le compte 21318 suite à des travaux plus importants réalisés en régie **DECIDE** De mandater la somme de 40 000 € au Chapitre 040 - Compte 21318 (Opération OPFI) et la somme de 40 000€ au chapitre 042 – Compte 722 du budget principal et **DECIDE Article 2:** De demander un virement de 40 000 € du compte 231 (opération 151)et un virement de 40 000€ au chapitre 75 – Compte 7588 du budget principal ;

2/ Par décision n°155-2022 en date du 07/12/2022 et **Considérant** la nécessité de créditer le chapitre 65 suite à des dépenses plus élevée au titre des contributions obligatoires **DECIDE** De mandater la somme de 3 300 € au Chapitre 65 - Compte 6558 du budget principal et **DECIDE** De demander un virement de 3 300 € au Chapitre 66- compte 66111 du budget principal ;

3/Par décision n°08-2023 en date du 19/01/2023 et **Considérant** la nécessité de créditer le chapitre 65 l'opération 149 **DECIDE** De mandater la somme de 10 000 € au Chapitre 65 - Compte 6558 du budget principal et de mandater la somme de 15 000€ au compte 21538 (opération 149) du budget principal et **DECIDE** De demander un virement de 10 000 € au Chapitre 11- compte 6281 du budget principal et un virement de 15 000€ à l'opération 151 – compte 231;

Autres communications :

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parvis devant le centre culturel Marcel Hurillon au Bureau d'étude Brugger-Viardot
- Dépôt d'un dossier de FIPD (Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance) suite à la réception du devis d'extension de la vidéo protection attendu depuis 2022 pour un montant TTC de 24 000€ : pour rappel il s'agit de protéger le parc de Val Seine et la rue du 14 Juillet
- Bilan sur l'eau :
 - Explications Dominique/ Eau surveillée sans cesse en tout lieu de la commune. Les résultats pendant la crise ont été affichés en mairie et hors mairie et mise à disposition à l'accueil de la mairie. La ville a été transparente tout du long.
 - Quid de la suite par rapport à SUEZ ? : SUEZ est titulaire de la Délégation de Service public (DSP) donc il est entièrement responsable. Contrat à risques et périls. Impossible de se retourner contre la commune car il ne s'agit pas d'un simple marché public.
 - Enquête en cours pour savoir s'il s'agit d'une négligence de SUEZ ou plus vraisemblablement d'une personne qui se serait raccordé sur le réseau sans autorisation et sans respecter les règles de base dont un clapet anti-retour
 - SUEZ a assumé ses responsabilités en offrant de l'eau dès le samedi+ personnel + matériel + coût des transports + étude qui continuent par le même laboratoire que l'ARS+enquête en cours à leurs frais
 - Des problèmes de communications intra conseil n'ont pas été au goût de tous. S'agissant de la population est vrai qu'il est difficile de toucher 100% de la population car certains n'ont pas les moyens de communication actuels et d'autres refusent de communiquer leurs coordonnées.

- *Conseil communautaire : donner pouvoir en cas d'absence*
- *Réunion commission voirie élargie à tout le conseil le 28/02/23 à 18h30 en mairie*
- *Mail Gruet*
- *Gestes qui sauvent : pour ceux qui ne se sont pas fait connaître, le dire à Katia*
- *Travaux dans le Hall en régie et travaux à la médiathèque à venir pour 2 mois*
- *FPU : passage en FPU au 1^{er} janvier : ça veut dire que ce que la commune touchait en fiscalité professionnelle en 2022 soit 477 828€ sera reversé à la commune en 2023 en 12 fois. Cette somme est figée pour les années à venir sauf s'il est décidé une clause de revoyure à la hausse ou à la baisse. Ne change rien pour la trésorerie de la commune qui touchait cette fiscalité par douzième également*
- *Revoir la communication pour les séances de cinéma*

- **Questions diverses :**

Jérôme Privé : *Suite à la découverte dans l'eau de Giardia et de Cryptosporidium, 2 bactéries dangereuses issues d'excréments, que compte faire la commune auprès de Suez pour qu'un tel accident ne se reproduise pas ?*

Dans la mesure où l'eau n'était pas conforme pendant un certain temps, SUEZ a-t-elle prévu un geste commercial comme par exemple offrir le mois de janvier ?

Monsieur Privé explique que des enfants auront des bactéries à vie.

Monsieur le Maire explique que rien ne prouve si SUEZ est responsable de cette contamination et ajoute que SUEZ et ARS continuent les études et analyses et notre prestataire en charge du suivi de la DSP suit également ce dossier de très très près. Le Maire reviendra sur ce dossier dès qu'il sera destinataire de nouveaux éléments

Pierre-Alcé Lejeune : *Bonjour Dominique, dans le cadre de notre conseil municipal, je souhaiterais aborder deux sujets qui me semblent indispensables à fin que chacun des élus autour de la table, soit informé en toute transparence.*

Premièrement, le sujet de la (les) bactérie(s) trouvé (es) dans les analyses de notre eau communal diligentées par l'ARS, nous n'avons eu que très peu d'informations et beaucoup d'habitants ont encore peur de boire de l'eau, pouvons-nous avoir accès à l'ensemble des conclusions de l'étude et pouvons-nous la mettre à disposition des habitants sur le site internet et copie papier en mairie ?

Deuxièmement pour faire suite à la réunion extraordinaire d'hier soir à la communauté de communes et des incompréhensions concernant la FPU (fiscalité professionnelle unique) votée, une explication nette et précise sur le remboursement à l'euro prêt des manques à gagner des taxes pro et savoir comment nous allons pouvoir continuer à investir dans des projets communaux au vu des décalages de trésorerie que cela va engendrer et de notre budget actuel très compliqué à équilibrer

. Te remerciant par avance .

Monsieur Lejeune ajoute qu'il faut que les 9 membres de Bar-sur-Seine élus à la CCBC doivent parler d'une seule et même voix en conseil communautaire et rester solidaires. Il rappelle que le Loi NOTRÉ est une loi de recentralisation et qu'il faut bien être un centre bourg fort.

Le maire confirme qu'il faut être un groupe unitaire à la CCBC.

Messieurs Lejeune précis qu'il a le sentiment qu'au sein de la CCBC il y a une scission entre le centre bourg et le reste des communes membres. Demain soir tout le monde doit être présent ou représenté.

--

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Monsieur BARONI Dominique,
Maire